

# Règlement du jeu concours organisé par « Fêtes Plus » à Pordic

\*\*\*\*\*

## **Article 1 : Organisation du jeu :**

La société SARL « Fêtes Plus » enregistrée au RCS de St-Brieuc sous le numéro suivant : 488 323 973 dont le siège social est situé à Pordic organise un jeu intitulé « CONCOURS NOEL ».

## **Article 2 : Objet du jeu**

Le jeu gratuit sans obligation d'achat consiste à

- 1 - liker le post sur Facebook correspondant au jeu-concours,
- 2 - commenter le post en identifiant 3 personnes
- 3 - s'abonner au compte @fetesplus22
- 4 - partager la publication sur sa page ou dans sa story.

Dans le cadre de ce dernier, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Microsoft ou Apple.

## **Article 3 : Date et durée**

Le jeu se déroule du 01 DECEMBRE 2023 au 15 DECEMBRE 2023 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### 4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et ayant remplies toutes les conditions citées ci-dessus à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Cette personne doit disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou adresse facebook) pendant toute la période du jeu.

*Le jeu étant accessible sur la plateforme facebook, en aucun cas facebook ne sera tenu responsable en cas de litige.*

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si :

- L'internaute commente le post plusieurs fois.
- L'internaute n'est pas abonné au compte @fetesplus22.
- L'internaute n'a pas aimé le post correspondant au jeu-concours.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

La désignation du gagnant du jeu concours s'effectuera par tirage au sort dans un délai de 3 jours suivant la fin du jeu au sein de nos locaux avec l'aide d'un outil dédié à cette activité.

Le gagnant sera contacté dans les 2 jours suivant le tirage au sort, confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant devra retirer son lot dans notre Magasin dans un délai de 1 mois.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### **Article 6 : Désignation des lots**

Le lot à gagner est : *Un bon cadeau d'une valeur de 50 €*

### **Article 7 : Information ou publication du nom du gagnant**

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook. Fêtes Plus se réserve le droit de publier sur ses différents réseaux sociaux (Facebook, Instagram, stories...) l'identifiant Facebook ainsi que le prénom du gagnant.

### **Article 8 : Remise ou retrait des lots**

Le gagnant devra retirer son lot dans notre Magasin dans un délai de 1 mois (ZA de Kéribet 22590 Pordic). Les participants autorisent la vérification de leur identité pour éliminer les fraudes ou tentatives de tricherie. A compter de la distribution du Lot, celui sera valide pour une durée de 3 mois.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de leur participation, les participants autorisent l'organisateur (Fêtes Plus) à utiliser leur nom, marque, dénomination sociale, photos et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : [fetes.plus@gmail.com](mailto:fetes.plus@gmail.com)

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 13 :** Litiges Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [fetes.plus@gmail.com](mailto:fetes.plus@gmail.com).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.